

ABONNEMENT.

3 Saumur : Un an . . . . . 30 fr. Six mois . . . . . 16 Trois mois . . . . . 8

Poste :

Un an . . . . . 35 fr. Six mois . . . . . 18 Trois mois . . . . . 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES ; Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

13 Février 1874.

Chronique générale.

La commission des Trente n'a pas continué l'examen des projets de loi électorale. Sa dernière séance a été en partie consacrée à la lecture du questionnaire sur l'organisation, les attributions et la composition de la haute Chambre, lecture suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Daru, Batbie, d'Andelarre, Pradié. Mais le côté important de la délibération est l'échange de vues qui a eu lieu sur le droit de dissolution et les attributions du pouvoir exécutif.

On s'est demandé, nous dit un commentateur, s'il convenait de soulever la question du titre que devra porter le chef de l'Etat, et plusieurs orateurs ont émis l'opinion que l'on devrait s'en abstenir afin de ne point diviser la majorité. Comme un débat public ne peut cependant être évité à ce sujet, la sous-commission est d'avis de consacrer un chapitre spécial à l'existence, aux droits et aux attributions de l'exécutif.

Il résulte de là que l'un des problèmes les plus graves du moment, celui de la définition du pouvoir actuel, va forcément se poser, et qu'il comportera sans doute une discussion approfondie. Il semblait impossible qu'il en fût autrement. Un pays veut tôt ou tard savoir sous quel régime il vit.

Bien entendu, on ne demande pas que la définition des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon tende à la diminution ou à l'affaiblissement de son autorité ; les meilleurs esprits veulent seulement que la lumière se fasse et que leur conscience soit mise à l'abri par des explications qui rassurent leurs convictions et leur fidélité à d'honorables principes.

M. le général Chanzy est attendu sous peu à Paris. Il est inexact que la situation du général Chanzy soit menacée et que le haut poste auquel l'a appelé la confiance du maréchal soit destiné, comme l'ont dit quelques journaux, à une notabilité parlementaire.

Il est inexact aussi que le gouvernement songe à rétablir un ministère de l'Algérie. On sait qu'une semblable institution fut essayée par l'empire et ne dura que quelques mois.

A propos du général Chanzy, une dépêche d'Alger, 10 février, est ainsi conçue :

« Les nouvelles données par la Vigie et l'Akhbar, d'après des journaux de France, sont complètement erronées.

« Le maréchal Mac-Mahon n'a pas appelé à Versailles le gouverneur de l'Algérie pour une combinaison ministérielle : il n'y a aucune tension entre M. de Broglie et le général Chanzy. »

Le Times publie la dépêche suivante de son correspondant de Paris, sous la date du 8 février :

« On a dit, il y a quelques jours, que le gouvernement allemand avait fait des représentations au sujet d'une prétendue immixtion de comités électoraux français dans les élections de l'Alsace et de la Lorraine.

« Cette nouvelle est aujourd'hui démentie d'une manière positive. On ajoute que nul comité régulier n'a été autorisé à s'établir sur la frontière.

« Deux députés radicaux sont bien entrés en Alsace ; mais une fois hors de France, ils perdaient la qualité de représentants du peuple et se trouvaient soumis à la loi qui est applicable à tous les voyageurs étrangers en Allemagne. Le gouvernement français n'est donc aucunement responsable des actes de ces personnes. »

On nous assure que M. le président de l'Assemblée nationale aurait reçu du général Cluseret une lettre, qu'il s'est empressé de communiquer au président de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites dirigées contre M. Melvil-Bloncourt.

C'est en effet dans l'intérêt de son ancien employé que l'ex-ministre de la guerre a mis la main à la plume ; il déclare à M. Buffet qu'ayant appris l'accusation portée contre M. Melvil-Bloncourt, il croit devoir lui présenter quelques observations qui seront de nature à éclairer la Chambre.

Il ajoute qu'ayant, au mois d'avril 1871, appris que Melvil-Bloncourt était comme tous les gens de lettres à cette époque, dans la plus profonde misère, il avait voulu l'en tirer en lui donnant un petit emploi ; cet emploi, qui rapportait de 270 à 300 fr. par mois, consistait tout simplement à écrire les noms des citoyens qui s'enrôlaient dans les bataillons de marche ou dans l'artillerie.

Le général Cluseret termine en disant qu'il ne trouve aucune formule franche et polie pour clore sa lettre.

L'Opéra complètement terminé coûtera : 65,000,000 DE FRANCS !

Ce qui fait qu'en ajoutant l'intérêt (5 1/2 0/0) de cette somme aux 800,000 francs de subvention, on arrive à montrer que l'Académie nationale de musique coûtera à la France :

4,375,000 FRANCS PAR AN !

Maintenant, si l'on veut ajouter à ce gros chiffre l'intérêt des 56,000,000 déjà dépensés et restés improductifs pendant plus de dix ans par suite de la lenteur des travaux, on arrive à des chiffres tellement fantaisistes qu'on refuse d'y croire.

Le plus drôle de tout ceci, c'est que les bénéfices, qui certainement seront très-grands pendant les premières années d'exploitation de la nouvelle salle, seront empêchés par un particulier !

Pourquoi l'État n'en bénéficierait-il pas, et ne mettrait-il pas à l'Académie un simple fonctionnaire aux appointements ?

Le conseil municipal de Paris, dans sa séance de mardi, a réélu comme président M. Vautrain par 32 voix, contre 25 données à M. Floquet. C'est là un véritable succès pour le parti conservateur.

Les circonstances dans lesquelles M. Vautrain avait donné sa démission donnent à sa réélection une signification non équivoque.

Espérons que le Vautrain député s'inspirera de plus en plus de l'exemple donné par le Vautrain conseiller municipal.

M<sup>me</sup> de Ségur, fille du comte de Rostopchine, qui brûla Moscou, lors de l'entrée de Napoléon dans cette ville, vient de mourir à

la suite d'une longue et douloureuse maladie. On sait que M<sup>me</sup> de Ségur est l'auteur de contes estimés.

Ses obsèques ont eu lieu mercredi, à l'église Sainte-Clotilde.

M<sup>me</sup> de Ségur, née en 1793, à Saint-Petersbourg, était âgée de quatre-vingt-un ans.

Le Courrier de Lyon raconte que dimanche dernier un capitaine adjudant-major du 105<sup>e</sup> de ligne, passant à cheval près du fort Saint-Irénée, côtoya sur la route un soldat de la ligne et un civil, tout deux en état d'ivresse. Au moment où il dépassait ces ivrognes, le civil se mit à l'insulter en le traitant de : « Traître, vendu, échappé de Sedan, » etc.

Le capitaine saute à bas de son cheval, saisit l'insulteur au collet et le traîne au fort, tout en recommandant au soldat ahuri et complètement dégrisé de tenir son cheval.

Après avoir fait écrouer son prisonnier, il revint sur le théâtre de l'incident, et grande fut sa surprise en n'apercevant ni coursier ni soldat. Tous deux étaient partis, l'un portant l'autre.

Le capitaine ignore complètement le numéro du régiment du soldat, mais on compte, pour combler cette lacune, sur les indiscretions de son compère.

DEUX PETITS MARCHANDS.

Histoire démocratique.

Il y avait autrefois, à Paris, deux petits marchands de sel qui avaient fort à souffrir de la concurrence que leur faisaient des confrères plus anciens qu'eux dans le métier et qui cherchaient à leur faire fermer boutique.

Ces deux petits marchands eurent l'idée de réunir leurs forces et leurs efforts respectifs en s'associant pour mieux se protéger.

L'un se nommait Buffet, l'autre Daguin. L'association prospéra, et comme partout où règnent l'ordre, la loyauté et l'économie, le petit établissement devint la grande et riche maison Buffet, Daguin et C<sup>o</sup>, qui eut son siège pendant de longues années dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, et dont le souvenir très-honoré est resté encore vivace dans le monde des affaires.

Les deux honorables associés, décédés, ont laissé chacun un fils.

Le fils du premier, M. Buffet, a été plusieurs fois ministre et préside aujourd'hui, avec une grande capacité, notre Assemblée nationale.

Le fils du second, M. Daguin, est le continuateur des opérations et des traditions de la vieille maison, sous la raison : Daguin et C<sup>o</sup> ; c'est le président du tribunal de commerce de Paris, dont le nom vient de se révéler si brillamment, et qui désormais appartient, avec celui de Mac-Mahon, à notre histoire contemporaine.

« Voilà, dit le Nouvelliste de Rouen, comme les petits grandissent. Voilà comme, avec le temps, le labeur, la persévérance, l'homme se forme et se fait vraiment utile ; voilà comme les noms de Buffet et de Daguin, autrefois ignorés, sont sortis de la foule et devenus considérables et considérés. »

LE BOURGET.

Mercredi, à dix heures et demie, a eu lieu au Bourget l'inauguration et la bénédiction

du monument élevé par le conseil général de la Seine à la mémoire des Français tués à l'ennemi aux combats du 30 octobre et du 24 décembre 1870.

La cérémonie a commencé par une messe dite par M. le curé du Bourget, pendant laquelle une allocution a été prononcée par M. l'abbé Caron, vicaire général de S. E. l'archevêque de Paris, ancien curé de Saint-Denis.

M. l'abbé Caron s'est inspiré de cette parole : « Il est bon et salutaire de prier pour les morts. »

Il a aussi fait allusion au dévouement des frères de la doctrine chrétienne et surtout au frère Nelhelme, qui a été tué sur le champ de bataille du Bourget en portant secours aux blessés.

On s'est ensuite rendu sur la place où s'élève le monument.

Ce monument est un cippe funéraire en pierre bleue portant cette inscription :

BOURGET XXX OCTOBRE ET XXI DÉCEMBRE 1870.

Ils sont morts pour défendre la Patrie. L'épée de la France brisée leur est échappée des mains.

Elle sera reforgée par leurs descendants.

Une épée brisée traverse cette inscription.

M. l'amiral La Roncière Le Noury, qui commandait au Bourget, a prononcé un discours qui a été vivement applaudi.

Parmi les personnes qui se sont rendues à cette cérémonie, nous avons remarqué :

M. le général Henrion, commandant l'École de Saint-Cyr, dont le fils a été tué au combat du Bourget.

MM. Denfer, officier d'ordonnance de l'amiral ; l'Hérault, ancien officier d'ordonnance de l'amiral ;

Vicomte Sébastiani, sous-préfet de Saint-Denis ; le capitaine Darras, représentant le ministre de la guerre ; le commandant de Vogé, représentant le ministre de la marine ;

Le commandant Rolland, le lieutenant Fleury-Flobert, Klein, des francs-tireurs de la presse.

Ce furent, on le sait, les francs-tireurs de la presse qui s'emparèrent du Bourget le 30 octobre 1870.

Le service d'honneur était fait par une compagnie du 89<sup>e</sup> de ligne.

Nouvelles extérieures.

PRUSSE.

Toutes les correspondances d'Allemagne s'accordent à signaler la réaction qui se produit dans les esprits contre les persécutions violentes dont les évêques et le clergé catholiques sont l'objet.

On commence à voir que le prince de Bismark pourrait bien, avant peu de temps, apprendre ce qu'il en coûte d'abuser de la force.

L'emprisonnement du vénérable et courageux archevêque de Posen a produit la plus vive impression.

Il est à noter que le comte Lodochowski a eu dans le temps des relations très-intimes d'amitié avec l'empereur ; on dit qu'ils étaient ensemble littéralement « à tu et à toi, » suivant l'expression usitée ; et, en 1863, lors du mouvement national polonais, le gouvernement n'eut qu'à se louer de l'attitude loyale de ce même prince ecclésiasti-

que, qui est trainé aujourd'hui en prison comme un ennemi de l'Etat.

On télégraphie de Posen à la Gazette de Cologne :

« On a lu dimanche dans toutes les églises catholiques de notre ville une lettre de l'évêque coadjuteur Janiozowski annonçant aux fidèles le malheur qui a frappé les deux diocèses de Posen et de Gnesen dans la personne de l'archevêque Lodochowski.

» La lettre du coadjuteur fait savoir, en outre, que les deux chanoines les plus âgés administreront les diocèses durant la détention. »

On télégraphie le 10, de Posen, au même journal :

« L'ordonnance du président supérieur du 27 octobre 1873, en vertu de laquelle la langue allemande est obligatoire dans les écoles publiques de Posen fréquentées par les enfants des Polonais, excepté en ce qui concerne l'instruction religieuse et les chants d'église, vient d'être étendue à toutes les écoles particulières.

#### ANGLETERRE.

Londres, 11 février.

On a le résultat de 551 élections. Ont été élus : 292 conservateurs et 259 libéraux. Les conservateurs ont gagné 81 sièges et en ont perdu 28 ; il reste à connaître 407 élections.

Le très-honorable sir G. Youg, lord avocat, a été battu par M. Steward, conservateur, à Wigton, comté de Burghs, Ecosse.

Londres, 11 février, soir.

M. Disraeli a adressé hier un discours aux électeurs du comté de Buckingham ; il a dit que les élections sont un honneur pour son parti ; elles ont fait ressortir ce fait, qu'il n'existe pas d'hostilité entre le capital et le travail, qu'au contraire il règne une bonne entente entre les propriétaires et les tenanciers. M. Disraeli se félicite de l'existence d'un parti d'ouvriers conservateurs, les élections justifient sa confiance dans le bill de réforme de 1868.

Il exprime l'espoir que les élections ont donné au système qui consiste à attaquer en tout temps tous les intérêts et les institutions du pays un coup dont il ne se relèvera jamais. Il fait l'éloge du vice-roi des Indes, il reconnaît les difficultés que tout gouvernement aurait à surmonter en présence d'une pareille famine.

Relativement à la question de l'enseignement, il croit qu'un compromis est impossible ; l'opinion publique se prononce de plus en plus en faveur d'un enseignement basé sur la religion.

#### NORWÈGE.

Stockholm, 10 février.

Le roi a ouvert aujourd'hui la session du Storthing norvégien. Les premières déclarations du discours du trône sont analogues à celles qui étaient placées en tête du discours du trône suédois. Le roi annonce la présentation de projets de loi concernant l'élévation du traitement des fonctionnaires, la participation des ministres aux débats du Storthing et le développement du réseau des voies ferrées. Il annonce, en outre, la mise à l'étude des projets tendant à modifier la loi sur le service obligatoire.

### Assemblée nationale.

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les nouveaux impôts et les augmentations d'impôts proposés pour le budget de 1874.

M. Benoist-d'Azy, rapporteur, s'explique sur l'amendement de M. Ducarre. La commission adopte cet amendement pris en considération hier par l'Assemblée. Il consiste, comme on sait, dans l'application du tarif proportionnel du timbre augmenté de 15 centimes par 100 fr. jusqu'à 1,000 francs sur les effets de commerce.

Quant aux timbres mobiles, la loi du 28 juillet 1870 les a édictés et l'administration se déclare prête à les mettre en circulation.

M. Ducarre se déclare satisfait après ce que vient de dire M. Benoist-d'Azy. Il espère que, pour la

mise en circulation des timbres mobiles, l'administration ne sera arrêtée par aucune difficulté, et que même elle fera confectionner de nouveaux timbres mobiles en rapport avec la loi nouvelle.

L'amendement ou article de M. Ducarre est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 3.

Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont relatifs aux chèques.

La discussion s'ouvre sur l'article 4. Un amendement, présenté par MM. André (Seine) et Tirard, est pris en considération, et l'art. 4 renvoyé à la commission pour être soumis à un nouvel examen.

On passe à l'article 5.

Après une discussion qui amène à la tribune MM. Adam, Ponger-Quertier et André, M. Léon Say fait observer qu'un amendement de M. André, pour ne pas soumettre la lettre de change à vue au droit proportionnel, a été pris en considération. On doit attendre le résultat des délibérations de la commission. — Adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

### Chronique locale et de l'Ouest.

Hier au soir a eu lieu, au théâtre, le concert des montagnards béarnais. Débris d'une troupe beaucoup plus nombreuse qui, partie des hauteurs pyrénéennes, a parcouru depuis plusieurs années tout le continent européen, ainsi que les rives asiatiques et africaines de la Méditerranée, le chœur des chanteurs béarnais renferme des artistes d'un rare mérite. Ils entrent en scène modestement, simplement, le bérêt sur l'oreille, la ceinture rouge enroulée autour du corps, pantalons de velours et bas blancs.

Les chanteurs ne sont que huit ; et cependant le concert de leurs voix vibrantes étonne par l'effet produit ; on dirait, à coup sûr, une troupe beaucoup plus nombreuse. Parmi eux, on remarque surtout un ténor, un baryton et une basse. Et ce qui frappe encore, c'est l'accord de toutes les voix qui, par un long usage, se sont fondues ensemble, quoique pour la plupart très-différentes de caractère.

Le public, trop peu nombreux, n'a pas ménagé les applaudissements aux artistes méridionaux.

Demain samedi 14 février, les chanteurs montagnards béarnais se feront entendre à l'église Saint-Pierre, à la messe de onze heures.

Ils exécuteront les morceaux liturgiques ci-après, extraits des messes de différents compositeurs :

*Kyrie* (BERNARDI) ; *Gloria* (REISSIGER) ; *Sanctus* et *Benedictus* (MÉHUL) ; *Agnus Dei* (MOZART). — Après la messe, *Hymne au Créateur* (A. ROLLAND).

Une quête sera faite pendant la messe, dans laquelle les pauvres de la ville ne seront pas oubliés.

Nous engageons nos lecteurs à aller entendre ces artistes dont la troupe est venue, il y a une dizaine d'années, faire retentir de leurs chants magnifiques les voûtes de nos belles et anciennes églises.

« Au moment de mettre sous presse, dit le *Patriote*, on nous donne comme certaine la nomination de M. Achille Joubert comme maire d'Angers.

» La combinaison des adjoints n'est pas, il paraît, encore complète. »

Dans l'Ille-et-Vilaine, M. Boby de la Chapelle est nommé maire de Saint-Servan ; M. Houitte de la Chesnais, maire de Saint-Malo.

Par décret du Président de la République en date du 10 février, rendu sur la proposition du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Cormerais, conseiller de préfecture, a été désigné pour remplir, pendant l'année 1874, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture du département de Maine-et-Loire.

M. Herrmann, teneur de livres à la colonie agricole de Saint-Hilaire, est nommé économe adjoint de cet établissement.

On a distribué le projet de loi relatif à la levée militaire pour les jeunes gens nés en 1854. Le contingent de la première catégorie est fixé à 65,000 hommes, comme l'année dernière. Toutefois, le gouvernement se

réserve de fixer l'époque de l'appel sous les drapeaux.

Les engagements pour l'armée de mer sont reçus aux mairies de leurs arrondissements : les engagés pour l'armée de mer feront cinq années de service actif et deux seulement de réserve ; ils seront versés ensuite dans l'armée territoriale.

Nous sommes heureux de signaler le trait suivant, qui vient d'être porté à notre connaissance :

Le sieur Robert, journalier, se rendait dernièrement au bourg de la Potherie, arrondissement de Segré, pour y solder une dette : il portait à son créancier une somme de 300 francs, qu'il avait péniblement amassée sou par sou.

Dans le trajet, il eut le malheur de perdre tout son argent. Il est facile de se figurer le désespoir de notre homme lorsqu'arrivé chez son créancier il s'aperçut que sa poche était vide.

Cette somme, qu'il venait d'égarer, ne lui représentait-elle pas tout un long passé de labeurs et de peines dont tout le profit était perdu ? Il rentra à son logis la mort dans l'âme. Mais, le lendemain, le jeune Charlerie, âgé de 18 ans, fils d'un honorable fermier de la Rainetière, se présenta au logis du pauvre Robert et lui remit entre les mains la somme qu'il avait trouvée la veille dans un champ, sur le bord de la route du Bourg-d'Iré.

Robert en a été quitte pour une nuit d'insomnie.

(Journal d'Angers.)

Un accident singulier, et qui aurait pu avoir des suites graves, est arrivé mercredi à M<sup>lle</sup> Déjazet.

Dans un appartement de l'hôtel du Faisan, à Tours, où elle était descendue, M<sup>lle</sup> Déjazet présidait, avec son soin habituel, à ses derniers préparatifs de départ, lorsqu'elle s'aperçut qu'elle avait oublié quelque chose tout au haut de son armoire à glace.

Légère comme un oiseau, Déjazet — toujours jeune — escalada lestement les rayons de l'armoire.... Malheureusement, le meuble, dont cette ascension intempestive avait déplacé l'équilibre, bascula et tomba sur le parquet, entraînant dans sa chute l'éminente actrice qui se trouve emprisonnée pour ainsi dire dans un des compartiments du meuble.

On accourt au bruit, on délivre Déjazet de sa prison improvisée et on constate avec bonheur que tout le mal se borne à quelques contusions sans gravité et qui n'empêcheront pas l'inimitable artiste de continuer dès demain, sur une nouvelle scène, le cours de ses brillants succès.

M. Leroux, ex-sociétaire du Théâtre-Français, est mort récemment à Alger. Ses funérailles ont eu lieu le 6 février.

Il y a quelques années, M. Leroux, accompagné de M<sup>me</sup> Arnould-Plessy, était venu jouer *Tartuffe* sur le théâtre de Saumur.

Le bal du Sport, à Nantes, a réalisé l'attente générale. Une foule énorme encombrait les vastes salles de l'hôtel, habilement aménagées et gracieusement décorées. Toilettes charmantes, danseurs et danseuses intrépides, orchestre excellent. Le cotillon, commencé vers trois heures, a fini à cinq heures passées.

On s'y est certainement beaucoup amusé. Nous ne savons encore à combien se monte la recette et le bénéfice des pauvres.

(Indépendance de l'Ouest.)

#### ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Voici le texte du nouveau décret réglementaire, en date du 6 novembre dernier, relatif à l'admission des candidats aux Ecoles d'Arts et Métiers. Nous avons cru, dans l'intérêt des familles, devoir lui donner la publicité dont nous disposons.

##### TITRE PREMIER.

##### Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. — Les écoles d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, d'Angers et d'Aix ont pour objet de former, pour les industries correspondant à l'emploi du fer et du bois, des chefs d'atelier et des ouvriers exercés dans la pratique éclairée des arts spécialement utiles à ces industries.

Elles sont placées sous l'autorité du mi-

nistre de l'Agriculture et du Commerce, et sous la surveillance du préfet du département dans lequel chacune d'elles est établie.

Art. 2. — Les écoles d'arts et métiers reçoivent que les élèves internes.

Le nombre maximum d'élèves que chacune d'elles peut recevoir est fixé à trois cents.

Art. 3. — Le prix de la pension est de six cents francs par an, payable par trimestre et d'avance à une caisse publique.

Le prix du trousseau, fixé à deux cent cinquante francs, doit être également versé d'avance et de la même manière.

Une somme de cinquante francs est versée, en outre, à l'entrée de chaque élève, pour sa masse d'entretien.

Art. 4. — Des bourses ou fractions de bourse sont accordées par l'Etat aux élèves qui ont préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien à l'école.

Art. 5. — Lorsque, dans le cours d'une année d'étude et par suite de circonstances imprévues, la famille d'un élève se trouve hors d'état de payer le complément de la pension à sa charge, le ministre peut, par une décision spéciale rendue sur la proposition du directeur et l'avis du conseil de l'école, la dispenser exceptionnellement de ce paiement.

Art. 6. — Les élèves portent un uniforme dont le modèle est arrêté par le ministre.

Ils ne peuvent modifier cet uniforme dans aucune de ses parties, même lorsqu'ils le portent au dehors de l'école.

##### TITRE II.

##### Mode et conditions d'admission des élèves.

Art. 7. — L'admission dans les écoles d'arts et métiers ne peut avoir lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées.

Art. 8. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'est Français et s'il n'a préalablement justifié qu'il aura plus de quinze ans et moins de dix-sept ans au 1<sup>er</sup> octobre de l'année dans laquelle le concours aura lieu.

Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Art. 9. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées par écrit au préfet du département du domicile de la famille, trois mois au moins avant l'époque de l'examen.

Ces demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes, savoir :

1<sup>o</sup> L'acte de naissance du candidat ;

2<sup>o</sup> Un certificat d'un docteur-médecin constatant qu'il est d'une bonne constitution, et spécialement qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre maladie analogue ;

3<sup>o</sup> Un certificat de vaccination ;

4<sup>o</sup> Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par l'autorité locale et dûment légalisé, et une attestation qu'il a fait sa première communion, s'il est catholique ;

5<sup>o</sup> Un certificat délivré par un chef d'industrie ou par un chef d'institution, constatant que le candidat est familiarisé avec le travail manuel, ledit certificat dûment légalisé ;

6<sup>o</sup> L'engagement pris par les parents d'acquitter la totalité ou la fraction de la pension laissée à leur charge, ainsi que le prix du trousseau et la somme destinée à la masse particulière de l'entretien de l'élève.

Art. 10. — Les demandes de bourses sont adressées au ministre.

Elles sont déposées à la préfecture, en même temps que les demandes d'admission au concours.

Ces demandes sont communiquées par le préfet au conseil municipal du domicile de la famille du candidat, à l'effet par ce conseil de constater l'insuffisance de fortune de la famille.

La délibération motivée du conseil municipal, avec les pièces justificatives à l'appui, est transmise au ministre par le préfet, qui y joint son avis personnel.

Art. 11. — Les connaissances exigées pour l'admission dans les écoles sont :

L'écriture ;

L'orthographe ;

L'arithmétique, comprenant les quatre premières règles, les fractions, le système décimal, les proportions et l'extraction des racines carrées ;

Les éléments de la géométrie, jusques et y compris les surfaces planes, ceux du dessin linéaire et du dessin d'ornement ;

Les quatre premières opérations de l'algèbre.

Les candidats auront à faire, en outre, sous les yeux des examinateurs :  
Une dictée ;  
Deux problèmes d'arithmétique ;  
Deux problèmes de géométrie ;  
Une épreuve de dessin linéaire.  
Ils devront enfin exécuter également sous les yeux des examinateurs une pièce de bois ou de fer en rapport avec le métier dont ils auront suivi la pratique.

Art. 12. — Les candidats subissent, devant un jury spécial, réuni au chef-lieu de chaque département, un examen préalable. Les épreuves écrites seront identiques pour les trois écoles et auront lieu dans les mêmes conditions de temps. Les candidats ne sont admis au concours définitif que si le résultat de cet examen leur est favorable, et conformément à l'avis exprimé par le jury.

Art. 13. — Le jury spécial est composé, sous la présidence du préfet ou du secrétaire du département, délégué :

D'un ingénieur en chef ou ordinaire des ponts et chaussées ou des mines ;  
D'un professeur de mathématiques ;  
D'un professeur de dessin ;  
D'un professeur de grammaire ;  
Et de deux des principaux industriels du département dans les genres d'industrie enseignés dans les écoles.

Les membres du jury sont désignés par le préfet.

Le jury est assisté d'un médecin désigné également par le préfet, et ayant mission de vérifier si le candidat est d'une bonne constitution.

Art. 14. — Le jury se réunit au jour fixé par un arrêté ministériel pour les trois écoles.

Il dresse, pour chaque candidat, un procès-verbal détaillé d'examen, auquel il annexe les exercices d'écriture et de calcul, le dessin et la pièce faits en sa présence par le candidat, et il exprime au procès-verbal même un avis motivé pour ou contre l'admission du candidat au concours définitif.

Art. 15. — Après la clôture des opérations de chaque jury départemental, les procès-verbaux d'examen sont remis aux préfets et adressés au ministre qui, sur le vu de ces procès-verbaux, arrête, pour chaque région correspondante à chacune des trois écoles, la liste des candidats admis au concours définitif.

Art. 16. — Une commission spéciale pour chaque région est nommée par le ministre pour faire subir aux candidats l'examen définitif.

Cet examen est purement oral. Les épreuves écrites et manuelles de l'examen préparatoire sont remises à la commission, qui en tient compte dans le classement définitif des candidats.

Art. 17. — La commission se transporte successivement dans les villes fixées par le ministre comme siège d'examen et aux époques préalablement annoncées par la voie du *Journal officiel*.

Les candidats admis au concours définitif sont prévenus par lettres individuelles de l'époque et du lieu de l'examen.

Art. 18. — D'après le résultat de l'examen général subi par chaque candidat et réuni aux épreuves écrites et manuelles produites par lui dans l'examen préparatoire, chaque commission dresse un état définitif de classement des candidats, et, sur le vu de cet état, le ministre arrête la liste des élèves admis à chacune des trois écoles.

Art. 19. — Les élèves admis doivent être rendus à l'école le 15 octobre.

Tout élève qui ne sera pas rendu à l'époque ci-dessus sera considéré comme démissionnaire, sauf les cas d'excuse légitime, qui seront soumis à l'appréciation du ministre.

Art. 20. — Le ministre détermine les livres et objets d'étude dont les élèves doivent être munis à leur entrée.

### TITRE III.

#### De l'enseignement dans les Ecoles d'Arts et Métiers.

Art. 21. — La durée des études dans les Ecoles d'Arts et Métiers est de trois ans.

Aucun élève ne peut faire une quatrième année que dans le cas de maladie ayant entraîné une suspension de travail de plus de six semaines ou d'une absence d'égale durée pour un motif légitime.

Art. 22. — L'enseignement donné dans les Ecoles est théorique et pratique.

Art. 23. — L'enseignement théorique comprend l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'algèbre élémentaire, la trigono-

métrie rectiligne, la géométrie descriptive, la mécanique, la cinématique, la physique, la chimie, le dessin, la géographie, la comptabilité et la grammaire.

Il est fait, en outre, aux élèves des cours d'enseignement religieux.

Le programme des cours pour chaque année d'études est arrêté par le ministre, sur l'avis de commissions nommées conformément à l'article 46 ci-dessous.

Art. 24. — L'enseignement pratique correspondant aux industries qui emploient le fer et le bois se donne dans quatre ateliers spéciaux, savoir :

Modèles et menuiserie,  
Fonderie,  
Forges,  
Ajustage.

Les élèves sont répartis, pendant la durée de leurs études, entre ces quatre ateliers, d'après les règles qui sont déterminées par le règlement des écoles.

Art. 25. — Il ne sera admis dans les ateliers aucun ouvrier du dehors sans l'autorisation expresse et spéciale du Ministre.

Art. 26. — Le produit du travail exécuté dans les ateliers appartient à l'État.

On lit dans le *Courrier des Deux-Charentes* :

Bonne nouvelle pour les agriculteurs ! M. Fonteneau, propriétaire à Chermignac, vient, nous dit-on, de découvrir un instrument pour bêcher les champs qui, mu par un cheval, ferait, dans une journée et aussi bien, le travail de dix hommes. Les expériences faites récemment sous les yeux de M. le docteur Menudier auraient été très-concluantes. On sait que M. Fonteneau est déjà l'inventeur d'un appareil très-ingénieux pour arracher la vigne.

Nous souhaitons que cette découverte fasse son chemin.

### Faits divers.

#### L'EFFONDREMENT DU PÈRE-LACHAISE.

Un accident qui pouvait avoir les plus épouvantables conséquences vient d'arriver sur le chemin de fer de ceinture.

La voûte du tunnel de Ménilmontant-Charonne, située sous le Père-Lachaise, s'est effondrée.

Il y a quelques jours, on se le rappelle, des pierres se détachèrent de cette voûte au moment du passage d'un train et faillirent causer un déraillement. Immédiatement des mesures furent prises, la circulation des trains fut suspendue et l'état de la voûte examiné.

A première vue, le danger ne parut pas grave. On étaya la partie reconnue dangereuse, et on réserva sous les étais le passage des trains de marchandises, qui continuèrent à circuler.

Mais bientôt de nouveaux éboulements partiels se produisirent, et il fallut interdire absolument la circulation sous le tunnel, en même temps qu'on reconnaissait la nécessité de reconstruire toute une partie de la voûte.

Samedi soir, vers neuf heures et demie, un bruit épouvantable mettait en émoi tout le quartier. C'était la voûte du tunnel qui venait de s'écrouler sur une longueur de vingt mètres, engloutissant une quarantaine de tombes dans une excavation de dix mètres de large et de six à huit mètres de profondeur.

On sait que le chemin de fer passe sous la partie nord du cimetière, entre le mur d'enceinte et le cimetière des musulmans. C'est à trente mètres environ du mur qui borde la rue des Rondeaux que l'éboulement s'est produit.

A la première nouvelle de l'accident, M. le directeur de la compagnie du chemin de fer de ceinture ; MM. Darcel, ingénieur en chef de la voie ; Feydeau, inspecteur général des cimetières, et Buet, inspecteur du cimetière de l'Est, sont accourus pour prendre les mesures les plus urgentes, afin de prévenir de nouveaux accidents.

De l'avis des ingénieurs, en effet, de nouvelles zones de terrain peuvent être entraînées à leur tour. Le mur d'enceinte, qui est encore debout, menace ruine et va s'écrouler d'un instant à l'autre ; enfin, les maisons qui bordent la rue des Rondeaux sont aussi fort exposées, et il y avait urgence à les faire évacuer ou à prendre, en cas d'accident, les mesures nécessaires au salut des habitants.

Dans la journée de dimanche, on a pu retirer du gouffre une quinzaine de cercueils. Rien d'affreux et de sinistre comme ces os décharnés et jaunés sortant à travers les planches à demi pourries et brisées par la secousse. Ces débris ont été déposés dans un endroit spécial.

Le danger auquel étaient exposés les hommes chargés de les retirer n'a pas permis de continuer ce travail. Il était à craindre qu'en remuant la terre pour rechercher les cercueils plus profondément engloutis, on ne provoquât un éboulement nouveau, déjà trop imminent.

M. le conservateur du cimetière vient d'écrire aux familles des morts dont les tombeaux ont été atteints, afin de les informer.

Par mesure de précaution, un immense barrage, en forme de cercle, a été posé, afin d'empêcher les curieux d'approcher du point où s'est produit l'éboulement et d'éviter toute imprudence de leur part.

On continue avec beaucoup de prudence à s'occuper du déblaiement.

Un immense incendie a éclaté le 7 février dans le batteur de la filature de coton d'Har-court (Calvados).

Les pertes, évaluées à 400,000 fr., sont couvertes par des assurances.

Samedi dernier, il y a eu à Nice, au cercle de la Méditerranée, une soirée très-brillante. M<sup>me</sup> la vicomtesse Vigier (Sophie Cruvelli) a chanté tout l'opéra d'*Ernani*, dans lequel elle parut pour la première fois devant le public parisien.

L'illustre cantatrice grande dame a retrouvé son triomphe d'autrefois. Électrisée par l'accueil qu'elle a reçu, elle s'est surpassée elle-même.

A la fin de la représentation, le général de Barral lui a adressé, au nom des membres du cercle, les remerciements les plus chaleureux, et six jeunes orphelines vêtues de blanc lui ont récité un petit discours dont Alphonse Karr avait composé le texte.

Il a fallu une grande voiture attelée de deux chevaux pour rapporter à la Villa-Vigier les innombrables couronnes et bouquets jetés au pied de la femme dont la charité égale le talent.

#### UNE RÉVOLUTION DANS LE PAPIER.

Le chemin de fer de l'*alpha*, disait avant-hier le *Times*, est en voie d'exécution. Ce journal prenait-il le Pirée pour un homme ou ses lecteurs sont-ils assez au courant des nouvelles algériennes pour comprendre à demi-mot ? *That is the question*. En tout cas, voici ce que cette grosse nouvelle signifie :

L'*alpha*, loin d'être un chemin de fer, est une plante textile que produit la province d'Oran, et grâce à laquelle un inventeur a fait un papier superbe. Malheureusement cette plante, qui ne s'acclimate point, ne pouvait jusqu'aujourd'hui être transportée au port de Saïda qu'à dos de chameau, ce qui demandait beaucoup de temps et coûtait horriblement cher.

Grâce au général Chanzy, un chemin de fer reliera dans peu de temps les plantations d'*alpha* au port de mer de Saïda, et l'exploitation de cette plante précieuse va se faire en grand. Les concessionnaires nous promettent un papier magnifique, et qui coûterait bien meilleur marché que le plus beau des papiers actuels.

#### LE BRAS GAUCHE OU LE BRAS DROIT ?

Un correspondant nous a demandé dernièrement, dit le *Figaro*, si, au moment de passer dans la salle à manger, c'est le bras droit ou le bras gauche qu'il faut offrir aux dames.

Nous avons voulu répondre à bon escient, et nous nous présentons aujourd'hui avec la solution de ce grave problème. Nous n'y sommes pas arrivés du premier coup. Il nous a fallu feuilleter tous les manuels de civilité passés et présents, et, ce qu'il y a de plus bizarre, c'est qu'aucun d'eux ne tranche la question d'une façon bien nette... Heureusement que, pour ce cas, la logique vient au secours de l'usage.

Ainsi, tout d'abord, il est clair qu'on doit offrir le bras gauche aux femmes. On a besoin du bras droit pour les protéger, écarter les écueils du chemin, prendre de leurs mains l'objet qui les embarrasse, ou ramasser ce qu'elles laissent tomber.

A l'église, comment offrir l'eau bénite, si le bras droit est embarrassé ?

Il n'y a qu'un cas où le bras gauche doit rester libre ; c'est quand on est en uniforme et que l'on porte l'épée. Il faut éviter les froissements de la garde et les déchirures qui résulteraient du contact du glaive avec la hanche et la robe de sa compagne !

En résumé, c'est logiquement le bras gauche qu'il faut offrir.

Notons en passant, que c'est la première et la dernière fois que le *Figaro* vole pour la gauche.

On vient de calculer qu'il serait maintenant possible de faire le tour du monde en 80 jours. On peut, en effet, aller de Paris à New-York en 11 jours, de New-York à San-Francisco en 7 jours, de San-Francisco à Yokohama en 21 jours, de Yokohama à Hong-Kong en 6 jours, de Hong-Kong à Calcutta en 12 jours, de Calcutta à Bombay en 3 jours, de Bombay au Caire en 14 jours et du Caire à Paris en 6 jours. On remarquera qu'il n'y aurait pas un kilomètre à faire à pied.

#### JEAN ET JOSEPH.

Jean, vous porterez cette lettre à la poste.

— Oui, monsieur, j'y cours.

— Attendez, voici cinq sous pour affranchir.

(Une heure après.)

— Jean, avez-vous porté ma lettre ?

— Oui, monsieur.

— L'avez-vous affranchie ?

— Oui, monsieur ; j'ai le reçu dans ma poche.

— Quel reçu ?

— Eh bien ! le reçu des cinq sous.

Et Jean tira de sa poche... un timbre-poste de vingt-cinq centimes.

#### Dernières Nouvelles.

Le *Standard* publie cette dépêche :

Saint-Jean de Luz, le 9 février.

Moriones reste inactif sur l'Ebre.

Des renforts considérables sont arrivés de la Navarre aux Carlistes.

La chute de Bilbao est regardée comme imminente.

Dépêches de l'Agence du *Courrier de Paris* :

Madrid, 14 février, 11 h. 05.

Figueras est bloquée entièrement. Les troupes républicaines se sont mutinées.

Sabals a infligé aux défenseurs de Olot une défaite sanglante par suite du secours que Tristany lui a apporté.

Le gouvernement est contristé ; il se sent impuissant à maîtriser la situation.

Madrid, 14 février, soir.

On affirme que le gouvernement, en conseil des ministres, a étudié la question de la paix avec don Carlos.

Les propositions que l'on ferait seraient celles-ci : don Carlos recevrait 30 millions de duros pour indemniser les soldats ; tous les officiers et sous-officiers auraient leurs grades confirmés dans l'armée régulière.

L'Espagne serait ensuite librement consultée pour choisir un mode de gouvernement à son gré.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 15 février,

#### TARTUFFE

Pièce en 5 actes, de Molière.

M. CHANTILLY remplira le rôle d'*Orgon*.

Une 4<sup>e</sup> représentation de

#### LA FILLE DE M<sup>me</sup> ANGOT

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de Charles Lecocq.

M<sup>lle</sup> Henriette GOMBERTI remplira le rôle de M<sup>lle</sup> Lange ; M<sup>lle</sup> FLAMAND celui de Clairette Angot.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

**Le Dictionnaire de la langue française,** par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 53<sup>e</sup> fascicule, INT à JAU, est en vente.

**DOUZE NOELS PROVENÇAUX**  
DE NICOLAS SABOLY (1669 à 1674),  
Traduits en vers français et arrangés en chœur pour trois ou quatre voix (hommes et femmes),  
Par CHARLES SOULLIER,  
Auteur des traductions lyriques des grands compositeurs italiens et allemands.

PRIX DE LA COLLECTION : 3 fr. — Chaque Noël séparé, 1 fr. — Chaque partie séparée du chœur, 30 centimes.

Chez Gustave AVOCAT, éditeur, 27, Faubourg Montmartre, à Paris.

**L'ILLUSTRATION DE LA MODE**  
Rue de Verneuil, 22, à Paris,  
Le plus beau et le meilleur marché de tous les journaux de mode.  
Six francs par an pour Paris et les départements.

Paraissant une fois par mois, composé de dix toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc.; d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles; correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

L. MARG.

N. B. — Mandat poste pour les départements, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans saïs, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**  
Vingt-six ans d'invariable succès.  
Elle combat avec succès, sans médecine, ni purgés, ni frâis, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, pes bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnuari, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 65,811.  
M. le curé A. Brunellière, d'une Dyspepsie de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Core n<sup>o</sup> 62,476.  
Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire).  
Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes.

J. COMPARET, curé.  
Certificat N<sup>o</sup> 69,719.  
HYDROPIESIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 10 boîtes, 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comandier, épicière, rue Saint-Jean; M<sup>o</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, épicière, la Bilange, et chez les pharmaciens et épicières. Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**Eviter les contrefaçons**  
**CHOCOLAT MENIER**  
Exiger le véritable nom.  
P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 12 FÉVRIER 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72..	58 75	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	793	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	273 75	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	86 25	»	»	Soc. gén. de Crédit Industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . .	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	411 25	»	3 75
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	304 25	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	325	»	»
5 % Emprunt 1871 . . . . .	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . .	560	»	»	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»
Emprunt 1872 . . . . .	93 95	»	10	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	332 50	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
— libéré . . . . .	92 90	»	05	Est, jouissance nov. . . . .	492 50	»	2 50	Orléans . . . . .	279 25	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	219 50	1	50	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . .	885	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., . . . . .	274 75	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	418 75	»	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	593 75	3	75	Est . . . . .	270	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	447 50	»	»	Nord, jouissance juillet . . . . .	1010	»	»	Nord . . . . .	281	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	287 50	»	1 50	Orléans, jouissance octobre. . . .	840	1	25	Ouest . . . . .	269 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	254 25	»	50	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	905	»	»	Midi . . . . .	274	»	»
Banque de France, j. juillet. . . .	4065	5	»	Société Immobilière, j. janv. . . .	12 50	»	»	Deux-Charentes . . . . .	260	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	431 25	»	1 25					Vendée . . . . .	239	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	447 50	7	50								
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	262 50	»	»								

**GARE DE SAUMUR**  
(Service d'hiver, 5 novembre)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 02 — — — — — omnibus.  
1 — 33 — — — — — soir,  
4 — 13 — — — — — express.  
7 — 27 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-midi.  
8 — 30 — — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — — express.  
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — —  
10 — 30 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 15.

Etude de M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
A L'AMIABLE,  
**UNE MAISON**  
PROPRE AU COMMERCE  
A Saumur, rue d'Orléans, n<sup>o</sup> 57 et 59,  
Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain.  
L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.  
S'adresser à M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire.

Etude de M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION AMIABLE,  
A Distré, en la maison de maître de M. Vée,  
Le dimanche 15 février 1874, à midi,

**BELLE PROPRIÉTÉ**  
Située communes de Distré et d'Ar-tannes, appartenant à M. Vée,  
**D'une contenance de 21 hectares.**  
Les lots seront faits au gré des acquéreurs.  
L'entrée en jouissance aura lieu de suite.  
Toutes facilités seront accordées pour les paiements.  
S'adresser à M. CHATRY, qui se trouvera tous les samedis à Saumur, ou à M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire. (49)

**A Céder à Tours**  
Un Établissement de premier ordre  
FONDÉ EN 1830  
Spécialité  
**DE DENTELLES**  
Modes, Lingerie, Layettes, Trousseaux  
**CONFECTIONS**  
Pour Dames et Enfants  
S'adresser à M. PIMBERT, propriétaire à Tours, rue du Commerce, n<sup>o</sup> 1.

Etude de M<sup>o</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**  
PAR ADJUDICATION.  
En la Mairie de Varrains,  
Le dimanche 1<sup>er</sup> mars 1874, à une heure après midi,

**1<sup>o</sup> UNE MAISON**  
Située à Varrains, près l'église.  
Elle se compose de deux corps de bâtiments :  
Le premier consiste en deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage et grenier au-dessus;  
Le deuxième consiste en deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres et un cabinet au premier étage;  
Une grange entre les deux corps de bâtiments, dans laquelle il y a un pressoir avec tous ses ustensiles;  
Plusieurs caves dépendent de la maison.  
Cette maison joint dans son ensemble : au midi et au couchant M. Sanzay, au levant et au nord le chemin.

**2<sup>o</sup> Deux Granges, une Écurie, un Puits, un Jardin,**  
Contenant environ 8 ares; le tout situé en face de la maison ci-dessus désignée, joignant le chemin de grande communication et de l'autre côté M<sup>o</sup> Chevalier.  
S'adresser, pour visiter les lieux, à M. MOLLAY, maire de Varrains, et pour les renseignements, à M<sup>o</sup> MÉHOUS, notaire. (46)

**A VENDRE**  
**UNE MAISON**  
Située à Saumur, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 4,  
Actuellement occupée par M<sup>o</sup> Milsonneau-Epagnéul.  
S'adresser à M. COUTURIER, ou à M. PRAX, propriétaire au Pont-Fou-chard. (47)

Etude de M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A LOUER**  
Pour le 1<sup>er</sup> mars 1874,  
UN PRÉ CLOS, dit le Pré-de-la-Charrière, joignant le Bray, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, contenant 1 hectare 53 ares.  
S'adresser à M<sup>o</sup> CLOUARD, notaire.

Etudes de M<sup>o</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur, et MAURICEAU, huissier, à Saumur.

**VENTE**  
AUX ENCHÈRES,  
Par suite de saisie.

Le dimanche 15 février 1874, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>o</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez M. Bersoullé-Vaslin, marchand de bois, rue de Bordeaux, à Saumur, à la vente publique aux enchères de son mobilier et des bois à lui saisis, suivant procès verbal de M<sup>o</sup> Mauriceau, huissier à Saumur.

Il sera vendu :  
Une bonne jument et plusieurs équipages, un diable, charrette, charrette à bras, cric, quantité de madriers en chêne, sapin et autres bois, voliges et planches, 14 billes de hêtre, poutrelles, 250 frises en sapin, banquettes rembourrées, mâts, haies servant pour les courses, quantité d'outils, bois, foin, etc.  
**Mobilier :** Lits, matelas, traversins, couvertures, secrétaire, commode, bureau, fauteuils, Voltaire, tables, tables de nuit, linge, effets à usage d'homme et de femme, vin, bouteilles vides, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.  
On commencera par les marchandises et le matériel.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**A LOUER**  
Pour le 24 juin prochain,

**UNE MAISON**  
Au centre de la ville,  
Comprenant :  
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;  
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;  
Trois chambres de domestiques et greniers;  
Cour, écurie et remise; caves.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**UNE JUMENT**, alezan doré, âge 7 ans, taille 1 mètre 52, s'attelant et se montant très-bien.  
S'adresser à M. MENAGER, rue de la Bilange. (58)  
M<sup>o</sup> TAUREAU, notaire à Doné-la-Fontaine, demande un 2<sup>e</sup> clerc.

**L'ANGEVINE**  
Société mutuelle d'Assurances  
**CONTRE L'INCENDIE**  
L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POWDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR  
OPÉRANT  
Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de  
**DEUX MILLIONS**  
Siège social : Rue Saint-Joseph, 69.

**AVIS**  
La Société informe ses assurés que, suivant délibération du Conseil d'administration en date du 12 courant, il leur sera rendu compte, lors du paiement de la prime de 1874, d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes payées par eux en 1873.  
Pour la Société : LE DIRECTEUR, G<sup>o</sup> J. CLERET.

Quai de Limoges, 167, à Saumur,  
**HOTEL DU BELVÈDÈRE.**  
**LAGALL**  
M<sup>o</sup>-DENTISTE.  
Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tons genres.  
Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire.  
M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (546)

**Vient de paraître.**  
Librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.  
**ORAISON FUNÈBRE DE M. J.-B. FOURMÉ**  
Ancien curé de Saint-Pierre de Saumur,  
Prononcée par M. l'abbé PELTIER, vicaire à la cathédrale d'Angers.  
SUIVIE  
**DU DISCOURS DE M. LOUVET**  
Ancien maire de Saumur, aux obsèques de M. Fourmè.  
Prix : 1 franc. — Au profit des pauvres.  
Vente au comptant.  
Saumur, imprimerie de P. GODET.